

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2013-2014

15 JANVIER 2014

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT LE RENFORCEMENT DU DISPOSITIF DE VALORISATION DES
ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE) MIS EN PLACE PAR LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE - FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

DÉPOSÉE PAR **MM. MICHEL DE LAMOTTE ET PIERRE TACHENION, MMES
ZAKIA KHATTABI, CAROLINE PERSOONS, JULIE DE GROOTE ET JOËLLE
KAPOMPOLÉ ET M. MANU DISABATO.**

TABLE DES MATIÈRES

DÉVELOPPEMENTS	3
1 Introduction	3
2 Description de la VAE	3
3 Les forces et faiblesses du dispositif VAE en Fédération Wallonie-Bruxelles	5
4 Propositions pour améliorer le développement du dispositif existant	6
PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT LE RENFORCEMENT DU DISPOSITIF DE VALORISATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE) MIS EN PLACE PAR LA COM- MUNAUTÉ FRANÇAISE – FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES	8

DÉVELOPPEMENTS

1 Introduction

Entreprendre ou reprendre des études sans pour autant devoir passer par la case départ, c'est l'objectif de la Valorisation des Acquis de l'Expérience (VAE).

En quelques mots, il s'agit d'un dispositif basé sur la reconnaissance d'acquis permettant à un candidat d'être admis à un cycle d'études (en l'occurrence le Master pour la Fédération Wallonie-Bruxelles) pour lequel il ne dispose pas du titre d'accès requis et/ou d'obtenir des dispenses permettant de réduire la durée des études suivies (pour le bachelier et le Master).

La VAE présente des enjeux intéressants pour la connaissance, l'innovation en Fédération Wallonie-Bruxelles, la valorisation et l'excellence de nos travailleurs. Elle contribue également à réduire les inégalités d'accès à l'enseignement supérieur.

Si ce dispositif est actuellement prévu par les textes décrets qui encadrent l'enseignement supérieur dans tous les types d'enseignement, il reste fort méconnu tant par les candidats potentiels que par certains acteurs du monde de l'enseignement ou de l'emploi.

Si nous interrogeons certains acteurs aguerris du monde de l'enseignement supérieur, ils pourront donner une explication du processus. Mais si vous vous promenez sur les campus, bien peu d'étudiants savent ce que les termes VAE signifient et peu nombreux sont ceux qui pourraient être en mesure d'expliquer ce que sous-tend l'acronyme « VAE ».

Conformément à l'article 52 du règlement de notre assemblée, le député Michel de Lamotte a présenté, au nom du groupe cdH en séance publique du parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 6 novembre 2013, un rapport sur le sujet, épaulé dans sa rédaction par 3 experts⁽¹⁾.

Ce rapport visait à faire le point sur la situation de la VAE, en comparant le système de la Fédération Wallonie-Bruxelles avec d'autres. Il avait un triple objectif :

- 1° faire connaître la VAE ;
- 2° identifier les forces et faiblesses de son fonc-

tionnement actuel en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

- 3° faire des propositions afin d'améliorer le développement du dispositif existant.

Bien entendu, la VAE est un dispositif parmi d'autres dans l'éventail des mesures prévues en matière d'accès ou de dispenses au sein de l'enseignement supérieur. C'est pourtant une voie qui mérite d'être davantage mise en avant par les pouvoirs publics avec le soutien des acteurs de terrain. En effet, ce système est particulier en ce qu'il permet à des personnes ne disposant pas d'un titre d'enseignement supérieur de pouvoir revenir vers un parcours académique en valorisant une expérience professionnelle ou personnelle. Une opportunité particulièrement importante en ces temps difficiles où un diplôme reste un sésame.

De manière plus générale, il nous apparaît qu'un processus qui entend remettre l'humain au centre en tenant compte de l'ensemble de son parcours et pas uniquement de son bagage académique ne peut être qu'une démarche positive qu'il convient de soutenir.

2 Description de la VAE

Pour permettre la promotion de la VAE, il convient donc d'expliquer précisément ce que le concept général sous-tend et comment il est appliqué en Belgique francophone et dans l'ensemble des types d'enseignement supérieur.

La valorisation des acquis de l'expérience (VAE) est donc un dispositif basé sur la reconnaissance d'acquis par un jury permettant à un candidat d'être admis à un cycle d'études (en Haute Ecole ou à l'Université) pour lequel il ne dispose pas du titre d'accès requis et/ou d'obtenir des dispenses permettant de réduire la durée des études suivies. La VAE concerne tous les niveaux d'enseignement supérieur, tous les programmes et les diplômes (exception faite pour la médecine). L'étudiant doit avoir au minimum 5 ans d'expérience professionnelle en lien avec la filière choisie et devra reprendre des études pendant minimum 1 an (60 crédits).

Le dispositif a été introduit dans le décret Bologna, en mars 2004. Des expériences pilotes ont

(1) **Le Professeur Joël Saucin** : Directeur de la recherche appliquée de l'Institut des hautes études des communications sociales (HEG - IHECS). Conseiller VAE pour la Haute École Galilée (HEG). Professeur à l'IHECS (HEG) | Chargé de cours invité à l'Université catholique de Louvain - UCL Mons, vice-président du LASCO (UCL - COMU).

Laetitia Linden : Conseillère à la cellule de Valorisation des Acquis de l'Expérience (VAE) et Collaboratrice du Service de Formation Continue à l'Université Libre de Bruxelles (ULB).

Le Docteur Renaud Maes : Conseiller VAE à l'Université libre de Bruxelles (ULB), Collaborateur Scientifique de l'Unité de Psychologie des Organisations, chercheur-doctorant au Département des Sciences sociales et du Travail, enseignant en formation continue (ULB).

été mises en place dans le courant des années 2006-2007 (université) et 2008-2013 (université et hautes écoles via un financement du Fonds social européen). La VAE s'inscrit dans une volonté d'« éducation tout au long de la vie » et nécessite la mise en place de parcours de formation flexible dans l'enseignement supérieur incluant des processus de reconnaissance d'acquis.

a) Intérêts principaux de la démarche et motivations des candidats :

La VAE est un outil d'émancipation sociale. Elle facilite, à un âge plus avancé de la vie, la reprise d'études par des personnes qui sont « sorties » du système d'enseignement supérieur ou n'y sont même jamais « rentrées », mais aussi aux personnes qui ont choisi les études supérieures hors université.

Pour les demandeurs d'emploi, elle augmente les possibilités d'intégration professionnelle et pour les travailleurs, elle soutient les possibilités d'évolution dans leurs fonctions (avec un impact salarial).

Elle restaure une meilleure image de soi des candidats impliqués et particulièrement des femmes. Les candidats bénéficient en effet d'une réelle reconnaissance de leur investissement dans leur travail et reçoivent souvent les félicitations de leur entourage et de leurs collègues.

b) Fonctionnement général :

Les procédures en Haute Ecole et à l'Université sont quelques peu différentes.

En Haute Ecole, la VAE est gérée au sein du conseil général des Hautes Ecoles. Le candidat constitue un dossier, participe à d'éventuelles épreuves. Un jury créé au sein de chaque Haute Ecole (composé d'un représentant et d'un enseignant du cursus et de la profession concernée) évalue ensuite l'acquisition de ses compétences et reçoit parfois le candidat. Formellement motivée, la décision du jury est valable deux années académiques consécutives. S'il n'est pas reçu le candidat peut présenter une version amendée de son dossier.

A l'Université, la VAE est gérée au sein du conseil inter-universitaire. D'après le contexte légal, les autorités académiques sont responsables des décisions d'acceptation ou de refus de la VAE. La nécessaire concertation pour garantir l'égalité des chances et de traitement, la cohérence et la transparence, et éviter la concurrence entre les institutions a poussé le conseil inter-universitaire à réfléchir à un schéma commun pour harmoniser les pratiques suivant cinq étapes :

1° information et accueil

2° orientation et positionnement. Première étude de recevabilité du dossier.

3° contractualisation. Planification de l'accompagnement.

4° évaluation via un jury et éventuelles épreuves.

5° communication des résultats accompagnée de recommandations. Réorientation si nécessaire.

Le jury est composé de minimum trois professeurs de la filière choisie.

c) Profil des candidats :

Le public de la VAE est un public qui évolue. De façon générale, les candidats sont des adultes, dotés d'une motivation importante et prêts à faire de nombreux sacrifices personnels et professionnels pour faire aboutir leur projet de reprise d'études. Cette motivation élevée permet d'atteindre un taux de réussite de 10 % supérieur à celui des étudiants classiques. Ce sont principalement des travailleurs installés dans la vie professionnelle mais souhaitant se réorienter ou accéder à un poste à responsabilités.

Les candidats dans les **Hautes Ecoles**, admis sur l'année 2011-2012 :

- effectuent principalement un BAC, dans le domaine social et pédagogique ;
- sont majoritairement des femmes ;
- appartiennent aux tranches d'âge : 31-35 ans et 41 ans et plus ;
- sont majoritairement des Belges ;
- un quart est porteur du seul CESS (certificat d'enseignement secondaire supérieur).

Les candidats dans les **Universités**, admis sur l'année 2011 :

- ont en moyenne 36 ans ;
- sont en majorité des Belges ;
- sont majoritairement titulaires d'un diplôme de premier cycle, bien que presque 10 % des candidats n'aient pas de CESS ;
- sont 45 % d'hommes et 55 % de femmes.

d) Quelques chiffres pour le projet « VAE-Universités », de 2008 à 2013(2) :

- 5,6 millions d'euros financés par le FSE, la FWB, le CIUF et les universités ;
- près de 700 personnes par an bénéficient d'un accompagnement ;
- un peu moins de 500 personnes sont admises chaque année dans un Master ou une année préparatoire ;
- près de 1500 membres de jurys universitaires ont été informés, sensibilisés à la plus-value apportée par la VAE et les enjeux qui lui sont attachés.

(2) Chiffres tirés du rapport d'évaluation « VAE-Université 2008-2013 », édité par le CIUF

- e) Collaboration avec les organismes qui orientent les demandeurs d'emploi :

En enseignement de promotion sociale et IFAPME, la VAE coexiste avec le consortium de validation des compétences; un processus au terme duquel le candidat reçoit un « Titre de compétence ». Ce document officiel atteste la maîtrise d'une partie de métier (surtout pratique) et d'un savoir-faire. Reconnu par le Forem et Actiris, c'est un atout supplémentaire à l'emploi. Le candidat peut ainsi valoriser ses compétences, mieux définir son parcours et alléger son programme de formation. Ce dispositif gratuit est accessible à toutes personnes à partir de 18 ans.

Il faut noter que les **Hautes Ecoles** ont établi un large réseau via le conseil général des Hautes Ecoles. Ce réseau travaille en partenariat avec les organismes qui orientent les demandeurs d'emploi, le milieu de l'entreprise, le SIEP : mission d'information et d'orientation des candidats via ces organismes.

De leur côté, les **Universités** collaborent avec le Forem et Actiris et certains centres de compétences pour recruter de façon proactive de potentiels candidats à la VAE parmi les demandeurs d'emploi (invitation à des séances d'information (Forem), accompagnement (Actiris), participation des universités au salon du Forem/emploi). Il s'agit alors d'encourager les candidats à reprendre des études pour augmenter leur possibilité d'insertion professionnelle. Si l'Onem octroie des dispenses, les conditions d'obtention sont très strictes.

- f) Accompagnement des candidats :

En termes d'accompagnement, selon le cursus choisi, le conseiller VAE a pour mission de faire respecter la procédure et d'accompagner le candidat au sein de l'administration (souvent complexe) de l'institution. Il lui permet également de mieux comprendre les exigences de la formation et l'aide à formaliser son expérience professionnelle dans le dossier de valorisation.

- g) Financement du dispositif :

En termes de financement, il est possible d'obtenir un soutien dans la reprise d'études, comme des aides à la formation ou de dispense de chômage. Ces aides se font soit :

- par congé-éducation payé pour lequel l'employé reçoit des congés normalement rémunérés pour des formations suivies pendant ou en dehors des heures de travail. Le nombre d'heures de congé remboursables étant égal au nombre d'heures de présence au cours, mais limité à certains plafonds ;
- soit par dispense ONEM qui permet de maintenir une allocation de chômage pendant la durée de la formation sur base de l'article 93 (soit être chômeur complet indemnisé, avoir terminé sa formation depuis

2 ans, avoir bénéficié d'au moins 312 allocations (un an),...).

3 Les forces et faiblesses du dispositif VAE en Fédération Wallonie-Bruxelles

En termes de forces :

La VAE est un système qui contribue à une certaine émancipation des travailleurs, non seulement en termes d'intégration professionnelle, mais aussi au niveau de l'évolution dans la carrière. « J'ai acquis de l'expérience, je vais pouvoir la valoriser ».

Elle offre la possibilité de décrocher un diplôme en passant par une procédure de reprise d'études mieux adaptée à des candidats plus âgés ou expérimentés.

La VAE représente un réel potentiel en matière de formation et de dynamique économique.

Elle renforce la valorisation personnelle et l'image de soi. Le taux de réussite dans la filière VAE est d'ailleurs supérieur de 10% par rapport aux filières classiques. L'accompagnement fourni et la motivation du candidat n'y sont bien entendu pas étrangers.

Les principales **difficultés** liées à la procédure sont :

- la procédure administrative est très lourde, notamment pour des personnes qui n'utilisent pas couramment des codes et langages académiques, voire des outils informatiques. Les institutions sont tatillonnes et les formulaires rigides. Les candidats mettent donc beaucoup d'énergie à demander des justificatifs/preuves au détriment d'une réflexion sur les compétences développées. Sans compter que certains parcours atypiques ne rentrent pas « dans les cases » des formulaires développés par certaines institutions. Par ailleurs, les autorités académiques sont encore très frileuses quant aux aspects juridiques. Elles craignent que le dossier soit invalidé par les commissaires du gouvernement et qu'elles perdent alors leur financement ;
- formaliser, devant un jury majoritairement composé de professeurs, une expérience acquise en dehors d'institution d'enseignement supérieur n'est pas toujours chose aisée. On constate des tensions entre une tentative de se vendre et la volonté de coller au mieux à la réalité. Il n'est pas facile de décrire une expérience exogène à l'institution en usant des conventions en usage dans l'enseignement supérieur. L'accompagnement VAE a donc ici tout son sens ! De leur côté, les institutions d'enseignement supérieur appréhendent également difficilement la VAE car elle remet en cause leur mo-

nopole dans la production des savoirs et l'acquisition des savoirs ;

- les établissements appliquent leurs propres modes d'organisation à la VAE. Cela entraîne un manque d'harmonisation notamment dans les procédures d'évaluation, les preuves demandées, les délais de soumission ;
- les candidats rencontrent des difficultés d'intégration au sein d'institutions principalement peuplées d'étudiants de 18 à 25 ans. De même, leurs contacts avec l'administration et les professeurs sont parfois difficiles ;
- à cela, il faut également ajouter comme difficultés récurrentes : le changement de situation professionnelle, la charge horaire impliquée par la reprise d'études, le coût des études, le changement de situation familiale, la difficulté de concilier études et emploi, le stress des examens et la surcharge de travail (pas de période de bloqué). Les femmes auraient moins de chance d'être admises, encore victimes de stéréotypes.

Du reste, le dispositif a également ses limites :

- la VAE ne permet l'admission qu'au second cycle de l'enseignement supérieur. Et si le candidat se voit redirigé par le jury dans le premier cycle, il devra fournir un CESS qui ne lui est pas demandé en 2ème cycle et qu'il ne détient peut-être pas ;
- si l'expérience du candidat est reconnue, elle n'est jamais validée par une attestation de valorisation ou de reconnaissance ;
- le financement des étudiants VAE ne se fait qu'après une première année réussie ;
- la durée de minimum un an provoque des difficultés : empêchements liés à l'emploi actuel, aux conditions familiales et financières.

Nous avons, par ailleurs, comparé le système de la Fédération Wallonie-Bruxelles avec d'autres. Il faut reconnaître qu'en matière de VAE, la Fédération Wallonie-Bruxelles reste à la traîne par rapport à d'autres pays avoisinants pour lesquels le dispositif est d'avantage entré dans les mœurs et dans la pratique courante.

4 Propositions pour améliorer le développement du dispositif existant

En ce qui concerne le troisième objectif du rapport, l'idée consistait à faire des propositions, souvent peu coûteuses, en vue de simplifier et d'uniformiser les procédures par l'introduction de

modifications décrétales ou d'outils parfois forts simples qui auront un impact positif considérable sur le quotidien des étudiants et des services qui les accompagnent.

Car au-delà de ça, ce rapport vise aussi à rassurer les acteurs de l'enseignement sur l'impact de la charge de mise en oeuvre de ce type de mesures. Elles peuvent, au final, se révéler très positives, tant pour l'étudiant en reprise d'études et donc en plein processus de réorientation que pour l'établissement d'accueil et enfin pour la société en général.

D'un point de vue général, les institutions doivent s'adapter à ce nouveau public (horaire, pédagogie, services). Il faut donc ausculter l'ensemble des règles de fonctionnement dans les domaines administratif (inscription, règlement), académique (cours, examens, aide à la réussite, ressources) et de support social (aides sociales, restaurants universitaires, crèches, tarif préférentiel pour les TEC,...) et définir les stratégies structurales à adopter.

Afin de lever les freins existants et encourager l'exploitation plus importante de l'offre il faut :

- **harmoniser les procédures** et les dossiers de candidature. Développer un « VAE pass » pourrait y contribuer. Il s'agirait d'un formulaire commun proposé dans toutes les Hautes Ecoles et dans toutes les Universités. Une partie du dossier d'admission pourrait être commune à toutes les institutions et une autre plus spécifique. Cela permettrait d'éviter de mettre tous les candidats dans les mêmes cases. Leurs parcours présentent en effet des particularités difficiles à concilier avec la rigidité d'un document administratif. En outre, un label pourrait être donné aux hautes écoles et aux universités détentrices de ce « VAE pass », leur permettant de recevoir un soutien financier ;
- **encourager les institutions à s'associer pour un même type de diplôme** en vue d'une reconnaissance réciproque de leurs décisions de valorisation. Un dossier accepté dans une institution serait valable pour un autre établissement proposant le même cursus ;
- **offrir plus d'égalité de traitement.** Celle-ci doit être envisagée à plusieurs niveaux dans le cadre d'association entre institutions : égalité de traitement des dossiers dans l'institution mais aussi entre institutions, entre filières ou facultés, au niveau des preuves demandées, de la procédure en elle-même, portabilité de reconnaissance de la décision par un jury dans le respect de l'autonomie de chaque institution, etc. Aujourd'hui, le cadre législatif n'est pas suffisamment précis pour éviter les dérives ;

- **adapter les infrastructures**, comme par exemple les horaires d'ouverture des services administratifs et des bibliothèques ;
- **élargir l'offre de formation en horaires décalés** pour faciliter la conciliation entre études, emploi et famille.
- **renforcer l'information sur le dispositif VAE** auprès de la communauté universitaire, des Hautes Ecoles (profs, services administratifs) et des étudiants, mais aussi auprès des entreprises, des personnes sans emploi, ... pour qu'il y ait une meilleure visibilité ;
- **envisager des allocations d'études au-delà de 35 ans**. Des cartes d'étudiants reconnues après 26 ans, des avantages tels que des réductions pour les transports en commun pourraient également être envisagés.

Enfin, en marge des procédures proposées dans le cadre d'une expérience professionnelle au sens strict, il est pertinent d'ouvrir une autre porte : celle de **l'expérience volontaire**. Face à notre crise actuelle, nous devrions chercher à retirer l'intérêt de chaque pratique. A ce titre, le volontariat est toujours un espace d'apprentissage et de développement de compétences qu'il est important de valoriser.

Bien qu'elle parte avant tout d'un objectif altruiste, c'est-à-dire qu'elle n'a pas comme perspective première de renforcer l'employabilité de la personne sur le marché du travail, la valorisation de l'expérience volontaire est une piste intéressante à creuser.

Diverses méthodes de reconnaissance des compétences liées au volontariat sont proposées au travers de l'Europe. Par exemple, en France, il existe le passeport bénévole des compétences qui permet de créer une passerelle entre l'expérience associative et son parcours professionnel, en valorisant l'expérience acquise durant les bénévolats. Ce livret peut ainsi servir de pièce justificative lors d'une procédure de validation des acquis de l'expérience.

Bien entendu, le volontaire s'engage avant tout pour le plaisir, pour la rencontre ou encore la réalisation de soi, c'est-à-dire une démarche gratuite, humaniste et altruiste. Toutefois la reconnaissance des activités volontaires pourrait susciter une augmentation de la motivation qui pousse les individus à s'engager.

Il est bien entendu nécessaire que le volontariat reste une activité souple qui tient compte des différents souhaits des individus concernés, qui n'exclut donc pas ceux qui ne seraient pas détenteurs de certaines compétences acquises.

En tout état de cause, il serait nécessaire de réaliser une analyse approfondie sur la valorisa-

tion de l'expérience volontaire car elle constitue sans nul doute un élément de société crucial qui favorise la formation continue et qui contribue à un plus large accès aux études supérieures.

Une intervention législative doit ainsi pouvoir améliorer, encourager et rendre plus spontanée la pratique de la VAE et la mise en place de parcours de formation flexibles qui tiennent compte des besoins des candidats.

La VAE peut se révéler une opportunité unique, une chance de se réorienter tant intellectuellement que professionnellement, mais aussi de confirmer des compétences acquises et de les faire reconnaître par un diplôme. En ces temps de crise, l'ensemble des acteurs du monde de l'enseignement mais aussi de l'emploi au sens large ne doit pas négliger cette piste peu connue et pleine de promesses. Il convient cependant de lui donner les moyens de la réussite.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT LE RENFORCEMENT DU DISPOSITIF DE VALORISATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE) MIS EN PLACE PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

-
- Vu que le dispositif VAE a été introduit dans le décret Bologne, en mars 2004, piloté en grande partie par la commission européenne ;
 - vu la réalisation du rapport sur la VAE, présenté par le député Michel de Lamotte, conformément à l'article 52 du règlement du Parlement et présenté en séance plénière le 6 novembre 2013 ;
 - vu le décret portant sur le paysage de l'Enseignement Supérieur, voté en séance publique le 6 novembre 2013 qui inclut ce dispositif dans ses missions (via l'ARES et les pôles académiques) ;
 - considérant que le processus VAE est peu connu du grand public, malgré l'existence de mesures décrétales en la matière ;
 - considérant que le dispositif VAE présente des atouts réels et concrets en matière de connaissance, d'innovation en Communauté française – Fédération Wallonie-Bruxelles et d'excellence de nos travailleurs ;
 - considérant la nécessaire simplification administrative des procédures ;
 - considérant que les procédures sont très variables d'un lieu à l'autre et les jurys plus ou moins enclins à prendre part au dispositif ;
 - considérant que l'accès au dispositif VAE reste peu aisé étant donné les barrières tant professionnelles, financières qu'organisationnelles et familiales ;
 - considérant l'importance d'un accompagnement VAE qui va au-delà de la simple aide administrative ;
 - considérant l'importance d'une démocratisation de l'accès au savoir et d'une ouverture de l'enseignement supérieur à tous publics ;
 - considérant la progression des besoins de formation liée à l'évolution sociétale, avec une offre de formation tout au long de la vie, plus modulaire, plus flexible, tenant compte des nouvelles technologies, etc ;
 - considérant les réflexions en cours au niveau du Gouvernement sur le dispositif VAE.
- Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles recommande au Gouvernement :
- d'harmoniser les procédures et les dossiers de candidature en développant un « VAE pass » qui serait respectivement adapté et proposé dans toutes les hautes écoles et dans toutes les universités. Ce « VAE pass » permettrait de mieux uniformiser les procédures, avec des critères objectifs qui seraient analysés par les jurys. Un label serait donc donné aux établissements détenteurs de ce pass, leur permettant de recevoir un soutien financier dès le début de la formation du candidat ;
 - d'encourager les institutions à s'associer pour un même type de diplôme en vue d'une reconnaissance réciproque de leurs décisions de valorisation d'acquis de l'expérience. Ce décloisonnement permettrait qu'un dossier accepté dans une institution soit valable pour un autre établissement proposant le même cursus et favoriserait l'égalité de traitement par une transversalité et une portabilité de la décision du jury ;
 - d'élargir l'offre de formation en horaires décalés et d'envisager des mesures destinées à faciliter la conciliation entre projet personnel de l'étudiant en VAE et sa vie professionnelle et familiale ;
 - d'adapter les infrastructures académiques pour répondre aux besoins des candidats VAE (par exemple, les horaires d'ouverture des services administratifs et des bibliothèques) ;
 - de s'assurer de la mise en place d'un accompagnement VAE systématique dans les différents établissements d'enseignement supérieur pour mieux accueillir et soutenir les candidats dans leurs démarches. C'est une manière d'humaniser davantage la vision de l'enseignement supérieur ;
 - de renforcer l'information sur le dispositif VAE auprès de la communauté universitaire, des hautes écoles (professeurs, services administratifs) et des étudiants, mais aussi auprès des entreprises, des personnes sans emploi, des organismes de promotion de l'emploi (Forem, Actiris,...) afin que le processus ait une meilleure visibilité ;
 - d'envisager des allocations d'études au-delà de 35 ans et d'envisager pour les étudiants VAE

des avantages tels que des cartes d'étudiants reconnues après 26 ans, des réductions pour les transports en commun, . . . ;

- de solliciter auprès de l'ARES et des pôles académiques un soutien renforcé du dispositif VAE. La VAE doit pouvoir faire partie intégrante des moyens de formation proposés par l'Enseignement supérieur en Communauté française – Fédération Wallonie-Bruxelles et doit être donc appliquée plus systématiquement par tous les jurys académiques ;
- d'harmoniser les possibilités d'entrée en bachelier ou en master pour les candidats non-détenteurs d'un diplôme CESS. A l'heure actuelle, le dispositif VAE permet en effet uniquement l'accès au Master ;
- de valoriser les expériences de volontariat dans l'accès à la VAE.

M. de LAMOTTE

P. TACHENION

Z. KHATTABI

C. PERSOONS

J. de GROOTE

J. KAPOMPOLE

M. DISABATO